



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 18/08/2022

Reçu en préfecture le 18/08/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 083-218300424-20220811-DECISIO2022\_032-AR

## DECISION DU MAIRE

**N° 2022/032 :**

### **ABROGATION DE LA REGIE DE RECETTES**

### **« NAVETTE COGOLIN CENTRE – MARINES DE COGOLIN »**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la décision n° 2018/020 portant institution de la régie de recettes « navette Cogolin centre – Marines de Cogolin ».

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

A compter de ce jour, la régie de recettes « navette Cogolin centre » est abrogée.

#### **ARTICLE 2 :**

La régie de recettes « navette Cogolin centre – Marines de Cogolin » est transférée à la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez en charge de la mobilité sur le territoire.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire et Madame la chef de service de gestion comptable de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 11 août 2022

Le maire

Marc Etienne LANSADE



Vu pour avis conforme en date du 11 août 2022

Le chef de service de gestion comptable

Le maire,

certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 26/08/2022 N°2022/346 Notifié le :